

Adhésion au groupement de commandes d'achats d'énergies 2024 – 2028

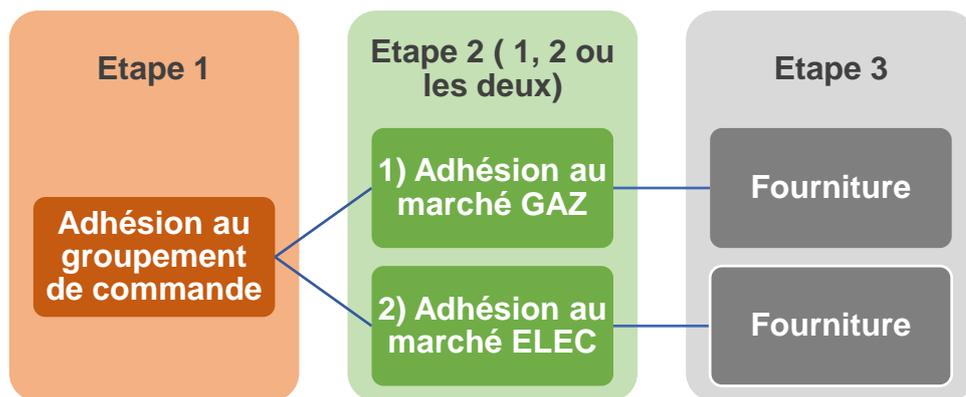
Relance du marché de fourniture d'électricité

Le marché de fourniture d'électricité coordonné par le SDESM dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fourniture d'énergies arrive à échéance le 31 décembre 2024.

C'est dans ce contexte que le Syndicat vous sollicite afin de renouveler votre adhésion au groupement de commandes, ou d'y adhérer si vous ne comptez pas parmi ses membres.

Dans une démarche de simplification administrative, il vous est proposé une délibération et un acte constitutif unique, pour tous les marchés de fourniture d'énergie du SDESM

Ainsi, au travers de cette adhésion unique, vous pourrez au choix, vous inscrire à l'un ou à l'autre des marchés coordonnés par le SDESM.



ETAPE 1 - Adhésion au groupement de commandes

Pour cela, il vous suffit de nous retourner signés :

- Votre délibération
- L'acte constitutif signé
- Le mandat signé

Vous pouvez télécharger les documents au lien suivant : <https://www.sdesm.fr/nos-missions/achats%20d'energie>

Ces documents devront être transmis à l'adresse suivante : achat.energie@sdesm.fr

Attention, l'inscription au groupement de commandes conditionne l'adhésion aux marchés et donc à la fourniture. Sans retour des documents de votre part, vous ne pourrez pas être fournis en gaz ou en électricité via les nouveaux marchés du SDESM

Qui peut s'inscrire ?

Toute entité :

- **De statut public** (commune, EPCI, syndicat, SDIS, OPH, SIVU,...) ;
- Dont le siège est situé **en Seine et Marne**.



Les périodes d'adhésion ne sont ouvertes que pour un temps défini par le coordonnateur, puis fermées pour plusieurs années. Aujourd'hui, et jusqu'au **29/03/2024**, la période d'adhésion au groupement de commandes du SDESM est ouverte à toutes les communes et établissements publics de Seine-et-Marne. Au-delà de cette date, il ne sera plus possible d'adhérer au groupement.

ETAPE 2 – Souscription aux marchés – Planning



Nom du marché	Points concernés	Échéance inscription marché	Date de début de fourniture	Date de fin de fourniture
GAZ	Toutes puissances	close	01/01/2024	31/12/2027
ELECTRICITE	Toutes puissances	29/03/2024	01/01/2025	31/12/2028

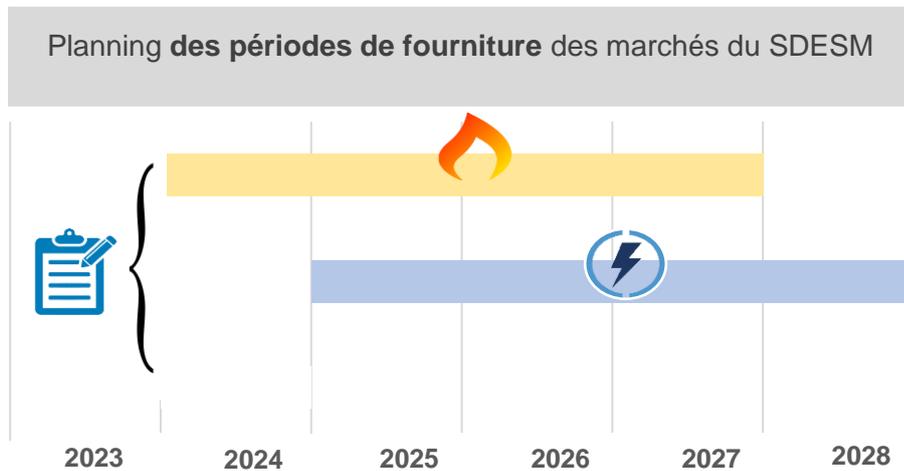
Pourquoi le groupement ?

- Répondre à ses obligations en matière d'achat de gaz et d'électricité ;
- Inscription libre aux marchés proposés (uniquement gaz, uniquement électricité ou les deux) ;
- Affranchissement d'un appel d'offres pour une mise en concurrence ;
- Prix négociés en très grande quantité (6000 points livrés pour plus de 300 acheteurs) ;
- Des services imposés aux fournisseurs (contact unique, compte en ligne, pénalités...) ;
- L'expérience du SDESM en tant que coordonnateur (depuis 2014) ;
- La sécurité juridique et technique de la procédure (AMO spécialisé sur chaque marché) ;
- Souplesse dans l'exécution du marché (ajout ou retrait de site sans contraintes) ;
- Un outil informatique dédié à la gestion de l'énergie et sa facturation.

ETAPE 3 - Fourniture

Comme indiqué en amont, le SDESM relancera les marchés de gaz et d'électricité de façon anticipée. Cependant, nous conserverons le décalage d'un an entre les deux procédures.

De ce fait, la fourniture s'établira comme suit :



L'adhésion à un groupement de commandes est une solution simple pour s'affranchir de cette tâche complexe qu'est l'achat public d'énergie.

L'adhésion au groupement de commandes du SDESM ne vous engage pas sur les marchés qui y sont proposés, et n'est pas limitative par rapport aux autres groupements. Certains membres ne sont inscrits qu'au marché gaz, d'autres à l'électricité, parfois même uniquement sur une partie de leur patrimoine.

Pour toutes ces raisons, vous êtes vivement à faire le point dès à présent sur vos obligations pour les années à venir, afin d'anticiper au mieux vos besoins et surtout saisir l'opportunité d'inscription au groupement.

Pour toute question relative à l'inscription, vos obligations au regard de la législation, vous pouvez contacter la Cellule achats énergies via l'adresse mail indiquée en en-tête.